

Département de l'Aisne

**Commune de
Couvron et Aumencourt**

Plan Local d'Urbanisme

**PROJET D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT
DURABLES**

Document n°2

"Vu pour être annexé à la
délibération du

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme"

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :



GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

Table des abréviations

Loi SRU : Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains	<i>La loi n 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, couramment appelée loi SRU, est un texte qui a modifié en profondeur le droit de l'urbanisme et du logement en France. Elle a été publiée au Journal officiel du 14 décembre 2000.</i>
Loi grenelle II	<i>La loi « Grenelle II », ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement est la loi française qui complète, applique et territorialise une loi votée l'année précédente, dite « Loi Grenelle I » validée le 11 février 2009. Cette précédente loi Grenelle I déclinait en programme les engagements du « Grenelle de l'Environnement ».</i>
Evaluation Environnementale Renforcée ou Stratégique	<i>procédure menée en même temps que l'élaboration du PLU permettant d'intégrer dans le document d'urbanisme les enjeux environnementaux élevés.</i>
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique	<i><u>Type I</u> : secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. <u>Type II</u> : ensembles géographiques généralement importants, pouvant inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.</i>
Natura 2000	<i>sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.</i>
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée	<i>Plan établi par le Conseil Général en collaboration avec les communes ayant pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux et de garantir la continuité des itinéraires de randonnée.</i>

PREAMBULE

Les PLU doivent comporter un document de principe, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui définit et exprime la politique arrêtée par le Conseil Municipal en matière d'aménagement et de développement de la commune pour les prochaines années. Il constitue le socle de référence du plan local d'urbanisme comme le prévoit la **loi S.R.U.**

Il s'agit donc d'un document prospectif qui exprime, à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, autrement dit le projet servant de base au Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la loi Grenelle II, le **PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES :**

❖ ***définit les orientations générales des politiques (première partie du présent document)***

- d'aménagement,
- d'équipement,
- d'urbanisme,
- de protection des paysages, des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

❖ ***arrête les orientations concernant (deuxième partie du présent document)***

- l'habitat,
- les transports
- les déplacements,
- le développement des communications numériques,
- l'équipement commercial,
- le développement économique et les loisirs,

- ❖ *fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (troisième partie du présent document).*

Le PADD a donc une place capitale. Dans ce sens, plusieurs dispositions doivent être respectées :

- ⇒ la démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité,
- ⇒ le débat au sein du conseil municipal sur le PADD est une garantie de démocratie,
- ⇒ il est la clé de voûte du PLU ; les documents du PLU qui ont une valeur juridique (règlement et orientations d'aménagement et de programmation) doivent être cohérents avec lui.

Inscription du PADD au sein du PLU

Le PADD qui définit le projet communal

se traduit par :



*Sur toute la commune,
le règlement comprenant les
documents graphiques
et un document écrit
qui doit être respecté à la lettre*



*Sur certains secteurs
**les orientations d'aménagement
et de programmation**
(dont l'esprit doit être respecté)*



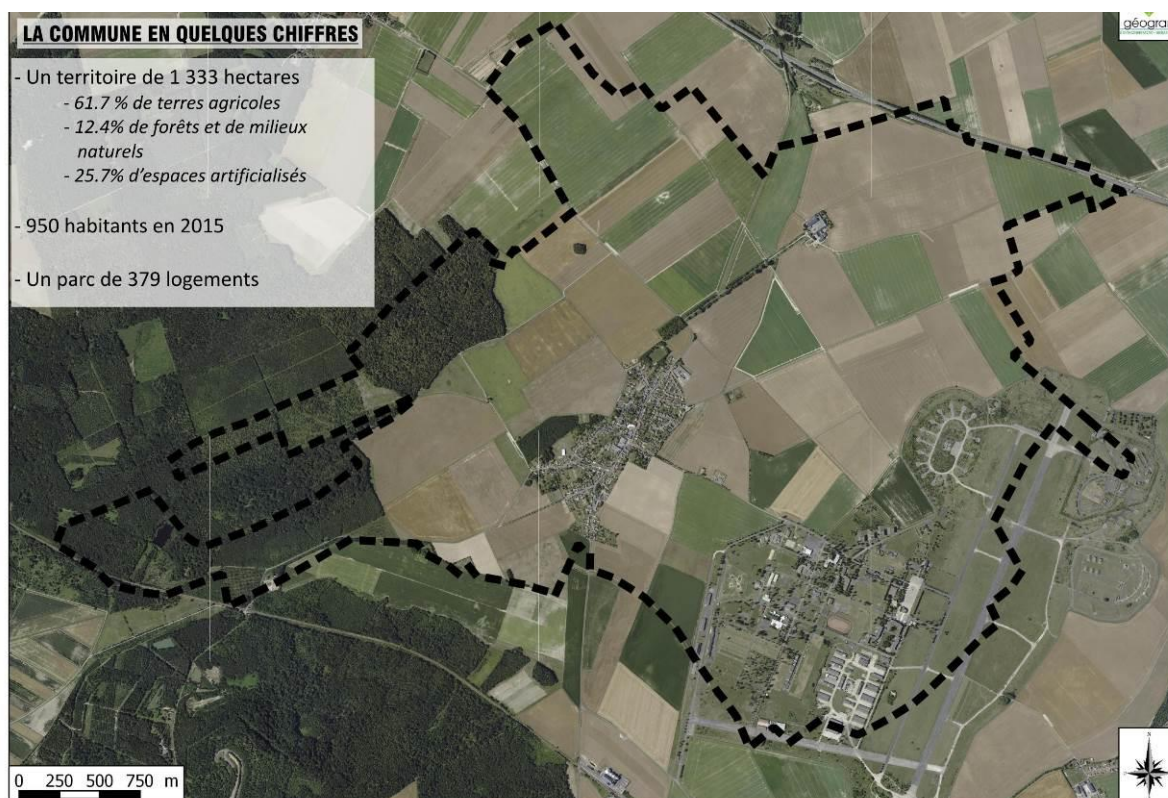
Première partie : **Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

La commune de COUVRON ET AUMENCOURT est dotée d'un **Plan Local d'Urbanisme** approuvé le 8 avril 2005. Depuis ce document a fait l'objet d'une procédure de révision simplifiée, approuvée en 2012, pour le projet de reconversion du site militaire.

Afin d'actualiser ce document pour tenir compte des nouvelles réglementations en matière d'urbanisme et répondre aux projets à l'étude sur le territoire communal les élus ont décidé de réviser ce **Plan Local d'Urbanisme** sur l'ensemble du territoire communal.

Le diagnostic du **Plan Local d'Urbanisme** et l'état initial de l'environnement ont mis en évidence :

- ❖ une série d'enjeux concernant la spatialisation des besoins actuels et futurs de la commune de COUVRON ET AUMENCOURT dans les domaines économiques, de l'habitat, des équipements et des services à la population,



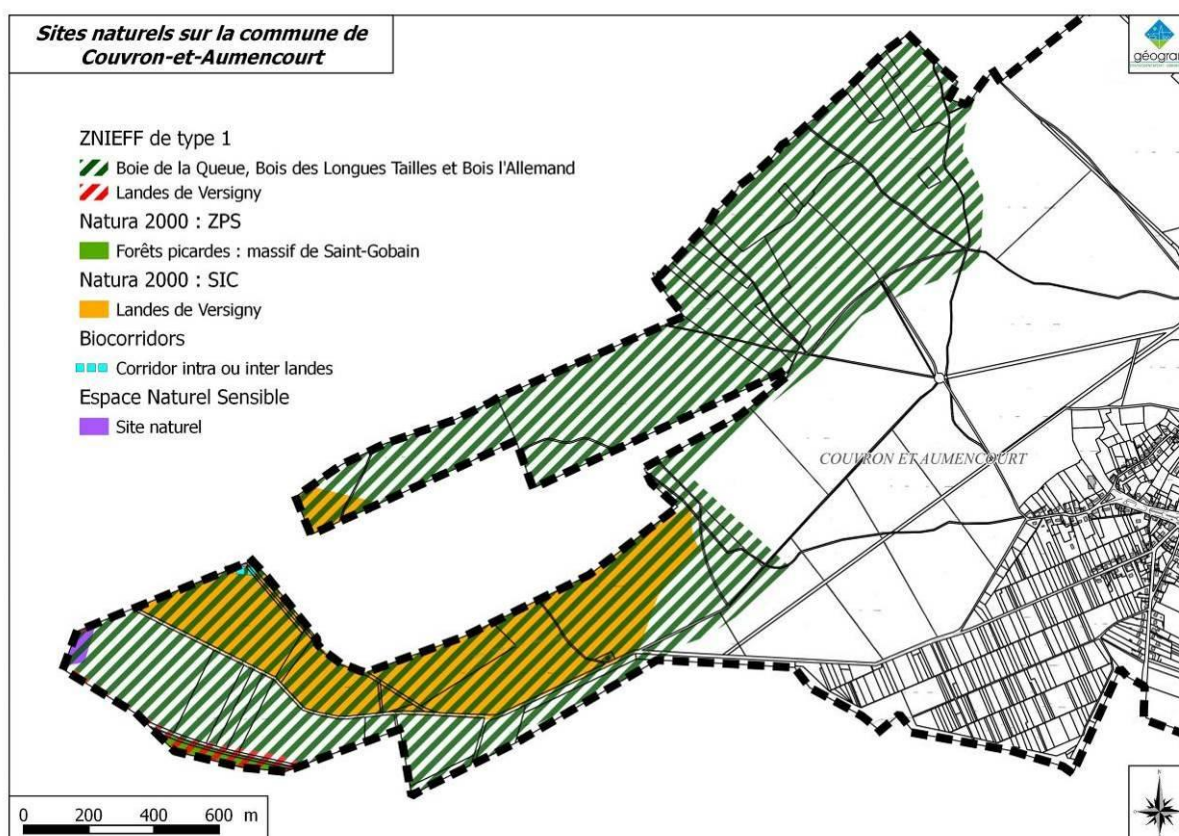
- ❖ Des enjeux environnementaux forts se traduisant par la présence sur le territoire communal :

- De deux zones Natura 2000 :
 - *la zone de protection spéciale (ZPS/Directive oiseaux) : « Forêts picardes : massif de Saint-Gobain » ; à signaler que les limites de cette zone Natura 2000 n'empiètent pas sur le territoire communal de Couvron.*

- la zone spéciale de conservation (ZSC/Directive habitats) : « Landes de Versigny »

A ce titre le PLU de COUVRON ET AUMENCOURT est soumis à une procédure d'évaluation environnementale renforcée en vertu du 1° du II de l'article R 121-14 du Code de l'Urbanisme.

- de deux zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F)
- de corridors écologiques ;



La commune de COUVRON ET AUMENCOURT souhaite promouvoir dans son Plan Local d'Urbanisme un développement équilibré du territoire par la mise en place d'une politique cohérente d'urbanisation et de gestion économe en termes :

- d'accueil de population,
- de développement du tissu économique et commercial,
- d'insertion dans le contexte paysager et dans la morphologie urbaine des nouvelles zones d'urbanisation,
- de protection des milieux agricoles,

- de préservation des milieux naturels les plus sensibles du territoire communal et des continuités écologiques identifiées sur le territoire dans la perspective du développement durable et des atouts et enjeux liés à leur protection et à leur valorisation



Deuxième partie : **Les orientations détaillées**
du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

LES ORIENTATIONS CONCERNANT L'HABITAT

	➡ Objectif : un développement urbain maîtrisé
---	---

Depuis 1968, la commune de COUVRON ET AUMENCOURT connaît une constante augmentation de sa population ceci à la différence du canton de Crécy et du département de l'Aisne. Ce dynamisme est cependant à tempérer en fonction de la catégorie de population observée ; la présence du camp militaire jusqu'en 2012 (date de la fermeture définitive de la base) faussant en partie les évolutions de population constatées lors des recensements. Ainsi les données du dernier recensement disponibles en 2012 pour la commune faisant état d'une population totale de 1 151 habitants ne tiennent pas compte du départ des militaires depuis juillet 2012. Selon le recensement effectué par la commune, COUVRON ET AUMENCOURT accueillerait en 2015, **950 habitants**.

Le parti d'aménagement retenu par les élus vise donc à assurer une croissance régulière et raisonnable de population en offrant sur son territoire de nouveaux logements pour atteindre **un seuil de population à l'horizon 2025 d'environ 1 100 habitants (soit 150 habitants supplémentaires)**. L'objectif étant d'attendre la réalisation du projet de reconversion sur le territoire et de faire évoluer le PLU pour répondre aux demandes éventuelles de personnes travaillant sur le site, souhaitant s'établir à proximité immédiate de leur lieu de travail.

Pour satisfaire cet objectif et sur la base d'un taux d'occupation des logements de 2.6 personnes par foyer à l'horizon 2025, le besoin en logements nouveaux est estimé à environ 80 constructions nouvelles.

Ce choix de développement maîtrisé permettra :

- De préserver l'identité du bourg et le cadre de vie des habitants,
- D'anticiper sur les besoins en équipements et services à la population,
- De répondre aux objectifs de modération de consommation des espaces agricoles et naturels de la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010.

Pour satisfaire cet objectif, plusieurs orientations ont donc été définies :

- **Conforter l'urbanisation sur les terrains disponibles et desservis par les réseaux (dents creuses) pour**
 - créer un bourg homogène dont les caractéristiques des quartiers sont aisément perceptibles en évitant le mitage des espaces agricoles et naturels,
 - limiter les frais de viabilisation de nouveaux terrains
- **Rationaliser les secteurs de développement pour gérer l'évolution de la population et les besoins en équipements.**
- **Eviter le phénomène d'étalement urbain** en positionnant ces zones d'extension dans la continuité du centre bourg

Enfin dans un souci de mixité cette politique d'accueil de nouvelles constructions sera réalisée en favorisant la mixité urbaine au sein des zones d'extension en permettant au sein des secteurs définis les activités à usage de commerces, bureaux ou services compatibles avec la vocation principale de la zone à savoir l'habitat.

LES ORIENTATIONS CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES, COMMERCIALES, LES SERVICES ET EQUIPEMENTS

👉 Répondre aux besoins identifiés dans le projet de reconversion du site de Couvron

La commune de COUVRON ET AUMENCOURT est concernée par le projet de reconversion du site militaire de Laon Couvron qui s'inscrit dans le cadre des contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD). Ce contrat de redynamisation vise à compenser les emplois perdus du fait de la réorganisation de l'armée.



Plusieurs projets sont à l'étude sur l'emprise du site militaire qui couvre près de 500 hectares :

- la création d'un circuit automobile de stature européenne en matière de loisirs sportifs haut de gamme. Ce projet, qui s'étend sur près de 370 hectares, comprendrait notamment des circuits pour véhicules motorisés, des bâtiments nécessaires aux activités sportives et à l'organisation d'évènements. La création d'un aérodrome est prévue pour les besoins de l'activité. A terme, l'activité pourrait générer plusieurs centaines d'emplois directs et indirects. A défaut de la

concrétisation de ce projet, les autres activités économiques, listées ci-dessous pourraient être implantées.

- Sur les espaces restants, d'autres activités économiques pourraient être implantées :
 - ❖ Des activités liées à la production d'énergies renouvelables (comme par exemple : méthanisation, photovoltaïque ...),
 - ❖ Des activités tertiaires et de services (comme par exemple : Data center - centre de données numériques-, logistique...),
 - ❖ Eco-activités (comme par exemple cluster -groupements d'entreprises- lié aux véhicules décarbonnés)...
 - ❖ Des activités sportives et ludiques,....

Compte tenu de l'ampleur de ce projet, la zone d'activités économiques prévue au PLU de 2005 à proximité de la station d'épuration pour accueillir quelques entreprises artisanales, industrielles ou de services, ne sera pas maintenue au PLU par souci de modération de consommation des espaces agricoles.

Assurer une diversité des fonctions urbaines

COUVRON ET AUMENCOURT n'a pas de zone d'activités précisément identifiée, les commerces et services de proximité existants sont implantés dans le bourg donnant ainsi la possibilité aux habitants, mais également à ceux des communes aux alentours, de minimiser les déplacements pour les achats et services quotidiens. Par souci de mixité fonctionnelle, de préservation de la qualité de vie des habitants et de limitation des besoins de déplacement automobile, le PLU permettra à travers son règlement le maintien et le développement d'activités de commerce et de service de proximité et l'implantation d'établissements nouveaux

Protéger l'activité agricole

L'activité agricole est importante à COUVRON ET AUMENCOURT. Elle joue un rôle capital dans l'identité de la commune et dans ses paysages. La commune souhaite donner les moyens aux exploitants de pérenniser leur activité en leur offrant des possibilités d'évolution et de diversification adaptées aux rapides mutations de ce secteur.



Dans ce but, les orientations suivantes sont retenues :

- Adoption d'un zonage et d'un règlement spécifique visant à préserver et pérenniser ces activités ;
- Organisation de l'accroissement de la superficie des zones urbanisées étudiée de façon à limiter les pertes de surface utilisées par l'agriculture et à limiter la fragmentation des terres, préjudiciables à la facilité et au coût de leur exploitation.

Les équipements et services à la population

En matière d'équipements publics (équipements scolaires, culturels, sportifs,...) et de services à la population, la commune de COUVRON ET AUMENCOURT dispose d'un bon niveau général.



Les deux zones regroupant les équipements sportifs et de loisirs, situées au nord et à l'ouest du bourg sont parfaitement adaptées aux besoins en termes d'emprise et ne nécessitent pas d'extension ; néanmoins la commune souhaite se laisser la possibilité de pouvoir y accueillir si besoin des équipements publics ou d'intérêt général.

LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS, LES TRANSPORTS ET LES LOISIRS

☞ **Concernant les déplacements et les transports**, plusieurs mesures seront prises dans le cadre du PLU de manière à ne pas aggraver et, dans la mesure du possible, à améliorer le niveau de sécurité routière :

- Sécuriser les circulations sur la commune : Le règlement fixera des caractéristiques minimum pour les voiries nouvelles à créer, assurant ainsi un dimensionnement et une organisation (accès aux parcelles et communication avec les autres parties de la commune) apte à minimiser les risques en matière de sécurité routière et à optimiser le confort d'usage (possibilités de demi-tour, stationnement, etc.).
- Mener une réflexion sur l'accès, la desserte des zones d'extension qui seront définies afin d'intégrer au mieux ces futurs quartiers au sein de la zone agglomérée et favoriser les modes de déplacements doux au sein des programmes d'aménagement.
- Favoriser les modes de déplacements doux au sein des programmes d'aménagement

☞ **Concernant les loisirs** :

- Plusieurs chemins sont inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées ; ces chemins seront identifiés et protégés au PLU.
- La création d'un parcours sportif est prévue dans les bois situés derrière la salle des sports.

LES ORIENTATIONS CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

L'extension du tissu urbain se fera à proximité des réseaux de télécommunication existants de manière à pouvoir aisément s'y raccorder. Le Conseil Général de l'Aisne s'est engagé à installer le haut débit pour l'ensemble du département dans les années à venir ; cette politique devrait favoriser l'accueil d'activités et d'habitants. Les fourreaux nécessaires au raccordement à la fibre devront être prévus dans les futurs travaux d'aménagement de voirie ou d'enfouissement des réseaux.

LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE

Il s'agit essentiellement de

- préserver les éléments identitaires de la commune,
- assurer l'intégration urbaine et paysagère des nouveaux développements urbains et assurer le traitement des franges des espaces naturels et des limites entre les espaces à vocation différentes (espaces urbanisées et espaces agricoles notamment)

Dans cette perspective le PLU oriente son action de la façon suivante :

☞ Préserver l'écran boisé au Nord-Ouest du village au lieu-dit « Les Chéneaux », pour protéger le village soumis aux vents d'Ouest dominants.

☞ Préserver l'allée plantée reliant l'ancien château à la ferme d'Aumencourt.

☞ Favoriser l'intégration urbaine et paysagère des nouveaux secteurs de développements. Les nouveaux développements qu'ils soient résidentiels ou économiques doivent définir clairement la limite de l'espace urbain par l'aménagement de transitions paysagères composées avec les paysages ruraux. Ils doivent s'inscrire dans le site (respect de la topographie, préservation des vues, traitement des voiries, volumétrie adaptée des constructions, traitement des clôtures etc.). Le PLU met en place des prescriptions dans ces domaines.

LES ORIENTATIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET LA PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

COUVRON ET AUMENCOURT bénéficie d'un environnement naturel intéressant qu'il convient de préserver.

- D'une part, le versant et la zone de piémont des buttes boisées de la côte de l'Île de France sont reconnus comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) du fait de la présence d'étangs et d'une tourbière boisée. La commune est également concernée, pour cette même richesse naturelle, par le réseau Natura 2000. Ce milieu diversifié est encore très présent et confère à la commune un cadre de vie de qualité qu'il convient de préserver.
- D'autre part, le paysage agricole est ponctué de buttes relictuelles boisées. Ces événements végétaux marquent et caractérisent le paysage rural.

La mise en œuvre de cette orientation passe par :

☞ La préservation des milieux naturels majeurs de la commune : ZNIEFF, zone Natura 2000, zones humides, habitats de la faune et de la flore protégés...

☞ La préservation des boisements



☞ La protection des corridors écologiques.

☞ La préservation des continuités écologiques identifiées sur le territoire communal (les trames vertes et bleues). L'urbanisation, les infrastructures de transport et de communication, l'exploitation des ressources naturelles fractionnent les milieux

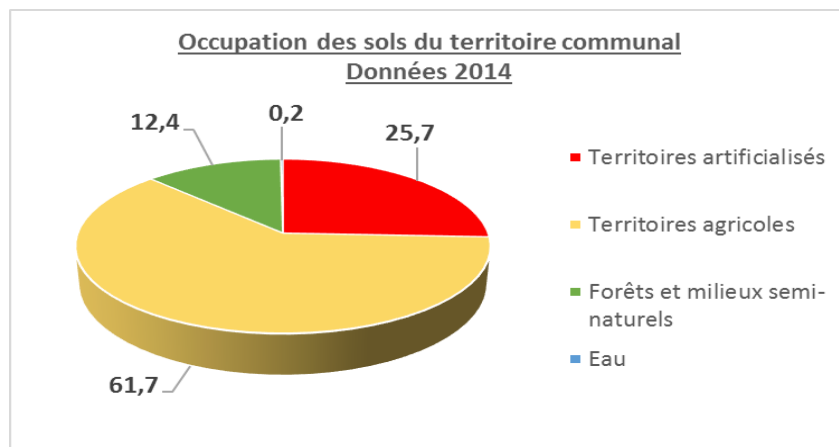
naturels et agricoles et rompent les dynamiques écologiques de nombreuses espèces. Afin de limiter les impacts du développement sur les milieux, le PLU assurera la protection de ces milieux et fera en sorte de rétablir les connexions entre ces derniers mais aussi avec les milieux urbanisés afin de faire bénéficier aux habitants la proximité d'espaces naturels pouvant recouvrir des fonctions récréatives. Le développement de la commune permis par le PLU ne se fera pas au détriment de l'armature naturelle et paysagère du territoire mais en harmonie avec celle-ci. Les corridors écologiques identifiés sur le territoire communal ne seront pas interrompus par l'urbanisation.

☞ La protection de la ressource en eau potable et **le respect du cycle et de la qualité de l'eau** en conditionnant l'ouverture et les modes d'urbanisation à l'existence de réseaux collectifs d'assainissement et en exigeant une gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque opération de façon à compenser l'imperméabilisation liée à l'urbanisation (mise en œuvre de techniques alternatives de stockage, de collecte et d'infiltration des eaux).



Troisième partie : **Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

En 2014, l'occupation des sols du territoire communal de COUVRON ET AUMENCOURT se répartit comme suit :



Le territoire de COUVRON ET AUMENCOURT, d'une superficie de 1333 hectares, est majoritairement occupé par les terres agricoles qui s'étendent sur 822 hectares (soit 61.7% du

territoire). Les espaces naturels et semi-naturels représentent 166 hectares soit 12.4% du territoire communal. Les espaces urbanisés représentent 343 hectares soit 25.7% de la surface totale du territoire communal. A signaler que ces surfaces urbanisées comprennent l'emprise du site militaire qui à lui seul couvre 277 hectares.

➡ OBJECTIF DANS LE CADRE DU PLU

Concernant l'habitat, les objectifs de développement de COUVRON ET AUMENCOURT au travers du Plan Local d'Urbanisme visent la densification et la localisation des futures constructions à proximité des réseaux et des équipements publics afin de limiter les impacts sur les consommations de terres agricoles ou les milieux naturels. Les zones d'extension nécessaires au besoin de développement affiché ont été dimensionnées pour répondre aux projections démographiques de la commune ; elles représentent une surface totale de 2.95 hectares (contre 6.30 hectares au PLU de 2005) soit une extension **TOTALE DE 0.8% DE L'ESPACE URBANISE COMMUNAL**.

Concernant le projet de reconversion du site militaire, l'impact en termes de consommation des terres agricoles est nul, les terrains militaires étant considérés comme des terrains artificialisés.